MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-MER 06310

RR

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION DE TONNAGE POUR LA SARL INFRA LOC ET L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES ET DE LEURS SOUS-TRAITANTS INTERVENANT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA COPROPRIETE IMMOBILIERE LA PLACE SUR LA PARCELLE SIS 05, RUE ARISTIDE BRIAND, AVENUE FERNAND DUNAN, AVENUE DES HELLENES, BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC, BOULEVARD EUGENE GAUTHIER, BOULEVARD PAUL DEROULEDE, CHEMIN DES MYRTES, RUE ANDRE CANE ET RUE ARISTIDE BRIAND DU 15 SEPTEMBRE 2025 AU 30 JUIN 2026 DE 07H30 A 18H00

N° : 250926 DATE D'AFFICHAGE : 10 SEP. 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation, modifiée le 26 novembre 2024,
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,
Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales,

Vu la demande en date du 31 juillet 2025, présentée par la SARL INFRA LOC, ayant son siège au 29, boulevard de la Ferrage, C 20005, 06414 CANNES CEDEX, Tél : 06.68.51.25.28, mail : infraloc@gmail.com qui sollicite une dérogation de tonnage, dérogation au bruit, dans le cadre des travaux de construction de la C.I LA PLACE sur la parcelle sis 05, rue Aristide Briand, du 15 septembre 2025 au 30 juin 2026 de 07h30 à 18h00,

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4,

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande,

ARRETE

Article 1er : Une dérogation de tonnage est accordée aux véhicules de l'ensemble des entreprises et sous-traitants intervenant sur le chantier sans dépassement d'un poids total en charge de 32 tonnes.
Le cheminement emprunté sera : avenue Fernand Dunan, avenue des Hellènes, boulevard du Maréchal Leclerc, boulevard Eugène Gauthier, boulevard Paul Déroulède, chemin des Myrtes, rue André Cane et rue Aristide Briand.

Les conducteurs des véhicules effectuant les transports devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale. Les véhicules seront autorisés à circuler de 07h30 à 18h00 avec les restrictions suivantes :

- Boulevard Eugène Gauthier au droit des écoles : aucune rotation de 08h00 à 08h45 / 11h45 à 12h15 / 13h30 à 14h00/ 16h15 à 16h45.

Article 2 : Chemin des Myrtes : tronçon entre le rond-point chemin des Myrtes et le 5 rue Aristide Briand : mise en place d'une circulation à double sens, uniquement réservée aux poids lourds desservant le chantier.
La circulation des poids lourds dans le sens montant s'effectuera obligatoirement avec un pilotage manuel léger.

Article 3 : Afin de permettre une optimisation du planning chantier, une dérogation à l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit, sera accordée les matins de 07h30 à 08h00 du lundi au vendredi.

Article 4 : Toutes prolongations d'arrêtés au-delà du 30/06/2026 devra faire l'objet d'une nouvelle demande. En cas de nécessité de demande d'une dérogation au bruit pour le mois de juillet 2026, cette dernière devra être motivée pour être spécifiquement étudiée.

Article 5 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur ces voies.

Article 6 : Toutes détériorations du domaine public et de son mobilier sera à la charge du demandeur du présent arrêté.

Article 7 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 8 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- La société INFRA LOC

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 10 SEP. 2025

Le Maire,
Roger ROUX